

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 23 octobre à 19H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE- D.BOURBAN- S.FOSSEY- A.BELLOCHE- F.BRESSON- R.DENIS- R.COLLETTE- R.HERBRETEAU- R.RILLET- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER - C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE - F.RATTIER -B.LIBERT- JM.VALLET- D.MAUX - MF.DESVERGNES- P.LAWSON- M.BELLOCHE- E.LIGER- P.ROUILLARD- M.SALMON-C.DUPIUS - J.GERMOND- A.COTREL - H.LEVESQUE - G.POTTIER- C.BOHAÏN

Absents excusés : A.PERRAULT- J.BRULARD- C.PETITEAU- B.METAYER- F.MICHEL-P.CAPRON- E.GOUELLO C.DESMORTIER-

Absents représentés : T.BAUCHERON donne pouvoir à R.COLLETTE- R.ADAMIEC donne pouvoir à C.NOLLET- F.BERRIER donne pouvoir à MF.DESVERGNES- B.DETROUSSEL représenté par M.BELHACHE-

Monsieur BOURBAN Didier est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 33 Votants : 36 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n°2018-1023-1-1a Approbation de la convention constitutive du GIP du Pays d'Alençon

Annule et remplace la délibération n°2018-1023-1-1

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil de la lettre du 12.09.2018 émanant du Pays d'Alençon qui fait suite à l'Assemblée Générale du 11 septembre 2018 ainsi que le la convention constitutive.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE la convention modifiée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du GIP.

Délibération n°2018-1023-2-1 Reversement de la quote-part de la taxe éolienne
--

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2013 instituant la taxe professionnelle éolienne sur le territoire de la CDC,
- Considérant qu'il y a lieu par délibération de déterminer les montants qui seront reversés aux communes concernées,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité à l'unanimité :

- **FIXE** le montant versé à chaque commune dans le cadre de la compensation de taxe professionnelle afférente aux éoliennes terrestres pour 2018 comme suit :

Montant à reverser	Communes concernées	Taux
0,63 € par commune	Ménil-Guyon, le Chalange, St Germain le Vieux, St Léonard des Parcs (4 communes)	0.02 % pour les 4 communes
3 139,00 €	Trémont	25,00%
2 445,90 €	Gaprée	19,48 %
	TOTAL	44,50 %

- Soit 6 968,58 € pour la CDC VHS
- Soit 5 587,42 € arrondis pour le reversement aux communes
- Pour un total de 12 556,00 € pour la CDC VHS et les communes concernées.

Délibération n°2018-1023-2-2
Bp 2018 (n°600 00) : Subventions aux budgets annexes atelier relais Titecat (n°615 00), lotissement Coulonges I (n°628 00) et lotissement Les Grouas (n°629 00)

Monsieur Bourban, Vice-Président, chargé des Finances, rappelle que lors du vote du Budget primitif principal 2018 de la CDC Vallée de la Haute Sarthe N° 600 00, les subventions ont été prévues pour les budgets annexes suivants :

- Budget annexe Atelier-relais Titecat N° 615 00 : 7 640 €
- Budget annexe Lotissement Coulonges I N°628 00 : 11 910,89 €
- Budget annexe Lotissement les Grouas N° 629 00 : 9 978,20 €

 Soit un total de : 29 529.09 €

Il invite le conseil à délibérer.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

VOTE les subventions du Budget Principal CDC VHS 2018 N°600 00 aux budgets annexes indiqués ci-dessus pour les montants mentionnés ;

- PRECISE que la dépense est prévue à l'article 67 441 « subventions de fonctionnement aux budgets annexes » du Budget Principal de la CDC VHS 2018 N°600 00 et que les recettes correspondantes figurent aux comptes 74758 « groupements de collectivités » pour le budget annexe TITECAT N°615 00, « 74751 » pour le budget annexe LOTISSEMENT COULONGES I N°628 00 et 774 « participations du groupement de collectivités » pour le budget annexe LOTISSEMENT LES GROUAS N° 629 00.

Délibération n°2018-1023-2-3
Bp 2018 (n°600 00) : encaissement des participations pour frais de personnel des budgets annexes EAU (n°601 00) et ASSAINISSEMENTS (n°602 00)

Monsieur Didier BOURBAN, Vice-Président chargé des finances, rappelle qu'il avait prévu au Budget Primitif 2018 du Budget Principal numéro 600 00 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe d'encaisser la participation forfaitaire de 2 000 € pour frais de personnel pour chacun des 2 budgets annexes EAU numéro 601 00 et ASSAINISSEMENT COLLECTIF numéro 602 00, soit au total 4 000 € : il invite le conseil à délibérer.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- VOTE en recettes de fonctionnement au Budget Principal 2018 numéro 600 00 de la CDC Vallée de la Haute Sarthe la participation forfaitaire de 2 000 € pour frais de personnel pour chacun des 2 budgets annexes EAU numéro 601 00 et ASSAINISSEMENT COLLECTIF numéro 602 00, soit au total la somme de 4 000 €.
- ET AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci, le vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°2018-1023-2-4
BP 2018 (n°602 00) : remboursement de la participation forfaitaire des frais de personnel au BP 2018 (n°600 00)

Monsieur Didier BOURBAN, Vice-Président chargé des finances, rappelle qu'il avait prévu au Budget Primitif 2018 du budget annexe du Service d'Assainissement Collectif numéro 602 00 de la CDCVHS de rembourser la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel au Budget Principal 2018 numéro 600 00 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe : il invite le conseil à délibérer.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- VOTE le remboursement de la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel du budget annexe du Service d'Assainissement Collectif numéro 602 00 de la CDCVHS au Budget Principal de la CDCVHS numéro 600 00, au titre de l'année 2018
- ET AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci, le vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°2018-1023-2-5
BP 2018 (n°601 00) : remboursement de la participation forfaitaire des frais de personnel au
BP 2018 (n°600 00)

Monsieur Didier BOURBAN, Vice-Président chargé des finances, rappelle qu'il avait prévu au Budget Primitif 2018 du budget annexe du Service d'Eau numéro 601 00 de la CDCVHS de rembourser la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel au Budget Principal 2018 numéro 600 00 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe : il invite le conseil à délibérer.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- VOTE le remboursement de la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel du budget annexe du Service d'Eau numéro 601 00 de la CDCVHS au Budget Principal de la CDCVHS numéro 600 00, au titre de l'année 2018
- ET AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci, le vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°2018-1023-2-6
Acquisition d'un véhicule : autorisation de signer

Monsieur le Président propose au conseil de retenir l'entreprise garage PROVOST de Courtomer pour l'acquisition d'un véhicule Citroën C zéro de type confort et rappelle que les crédits sont inscrits au BP 2018 au programme n° 1000 001 article 2182.

L'ancien véhicule clio 1.9 D 65 RC de 1995 sera repris.

Le bon de commande s'élève à un montant à payer de 13 074,47 € TTC avec reprise déduite à un euro du véhicule d'occasion Renault Clio 1.9 D 65 RC de 1995 immatriculé sous le numéro 1089 SR 61 (numéro d'inventaire : 135) de la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE l'acquisition du véhicule CITROEN C.0 au prix et conditions énoncées ci-dessus,
- RAPPELLE que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au BP 2018 au programme 100 001 - article 2182.

Délibération n°2018-1023-2-7
Attribution des chèques cad'hoc

- Considérant le montant global des bons d'achats attribués à un salarié pour l'année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, alors de montant est exonéré de cotisations (présomption de non assujettissement),

- Considérant qu'il existe 11 évènements reconnus par l'URSSAF pour les collectivités et la fonction publique,

Mr le Président propose d'octroyer à tout le personnel, quel que soit son statut, ayant travaillé dans la collectivité en 2018 au moins 6 mois sans discontinuité et être en poste au 1^{er} décembre 2018, des chèques « cadhoc » en fin d'année

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECIDE attribuer des chèques CADHOC aux agents selon les modalités ci-dessus.
- PRECISE que la valeur maximum a été fixée à 312 € pour un agent à temps complet et cette somme sera proratisé pour les agents à temps non complet,
- AUTORISE à cet effet, Monsieur Le Président à signer les documents afférents à ce sujet pour un montant total de 10 841 €
- PRECISE que cette dépense a été inscrite au BP 2018 à la ligne 6188-Autres frais divers

Délibération n°2018-1023-2-8
Vente et acquisition de divers matériel d'occasion

Mr le Président propose de vendre d'occasion trois balais Rubbermaid au prix de 20 € le balai auprès de Mme MARQUES Laurie de Saint Aubin d'Appenai (61 170) et de Mme PREL Sylvie du Mêle sur Sarthe (61 170) et Mme Lavagnini Sylvie de Buré (61170) .

Mr le Président propose d'acquérir une herse d'occasion pour un montant de 1 560.00 € TTC auprès de Monsieur Thierry HERVE Champeaux sur Sarthe (61 560)

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- VALIDE les propositions de cessions et acquisitions d'occasion aux conditions déterminées ci-dessus.

Délibération n°2018-1023-3-1
Ouverture d'un poste occasionnel à temps complet pour 6 mois à compter de janvier 2019

Mr le Président propose d'ouvrir un poste occasionnel à temps complet pour six mois à compter de janvier 2019 pour répondre à un surcroît d'activité au sein du service administratif.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la création d'un poste non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1), à compter du 1^{er} janvier 2019 à temps complet.
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2018-1023-3-2
Conventions de partenariat avec le CNAS pour la base de loisirs et le camping de la Prairie

Mr le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer des conventions de partenariat avec le CANS pour la base de loisirs et le camping de la Prairie.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer les conventions visées en objet et toutes pièces relatives à ces projets.

Délibération n°2018-1023-3-3
Création d'une aire intergénérationnelle sur la commune de Courtomer : choix d'un coordonnateur SPS et d'un bureau d'études pour la mission G2 phase AVP (ingénierie géotechnique)

Vu la consultation lancée concernant le projet visé en objet, il y a lieu de retenir les cabinets ayant fait l'offre la mieux disante, à savoir :

- Pour la mission de COORDINATION SECURITE SANTE : la société M MORISSET EXECO qui a fait une offre à 2 040.00 € TTC,
- Pour la mission G 2 phase AVP pour la prestation d'ingénierie géotechnique : le cabinet GEOTECHNIQUE sciences de la terre SAS qui a fait une offre à 2 340.00 € TTC.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer les contrats selon les modalités décrites ci-dessus,
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2018 au programme n°0127.

Délibération n°2018-1023-3-4
Tarifs 2019 pour la base de loisirs et le camping la Prairie

Monsieur FOSSEY, 3ème Vice-Président de la Commission « RH et Tourisme » fait savoir qu'il y a lieu de revoir les tarifs sur la base de loisirs et le camping pour la saison estivale 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide l'application des TARIFS 2019 :

L'ensemble des prix exprimés sont TTC

TARIFS BASE de loisirs

Accès au lac : Gratuit

Voile :

PROPRIETAIRES : Dériveurs - Planches à Voile – Canoës : Gratuit
 délivrance obligatoire d'une carte

P.A.J. (Point Accueil Jeunes) :2,50 € la nuitée

Mini-golf : la partie par personne

Tarif normal :3,70 €

Tarif réduit :3,20 €

- chèques vacances
- carte Cézam
- partenariat LCL étudiants
- groupe + de 20 pers (adultes et enfants)

Pédalos / Barques :

Le quart d'heure	Tarif Normal	Tarifs réduits : • chèques vacances • carte Cézam • partenariat LCL étudiants • groupe +de 20 pers (adultes et enfants)
Pédalos : 2 places	3.20 €	2.70 €
Pédalos : 4 à 5 places	6.20 €	5.20 €

Boissons (lac + camping hors alcool) :

- Bière (33 cl) : Heineken	2,70 €
- Panaché, Schweppes agrumes, Perrier, Coca-Cola, Orangina, Jus d'orange, Thé froid (33cl)	2,10 €
- Eau minérale (1,5L)	1,10 €
- Limonade (1L à 1.5L)	2,10 €
- Eau minérale (0.5L)	0,60€
-1 verre de diabololo (30cl) (fraise, menthe, ...)	1,20 €
- Cidre (75cl)	5,00 €
- Café, chocolat, thé chaud, tisane,	1,30 €

Glaces :

- Extrême, Nestlé, Kit Kat, Smarties, Lion	2,60 €
- Nestea, Pirulo Tropical, Pirulo Sparkly,	2,10 €
- Kim, Nesquik,	1,10 €

Confiseries – Gâteaux – Sandwiches – Frites :

- Sucette Chuppa	0,30 €
- Rouleau billes chewing-gum	0,30 €
- Tube de poudre, Collier	0,30 €
- Petit sachet Haribo	0,60 €
- Mikado Pocket, Donuts marbré chocolat, Kit Kat, Crunch, Lion	1,00 €
- Crêpe au sucre, Gaufre au sucre	1,30 €
- Crêpe au chocolat, gaufre au chocolat	1,80 €
- Sandwich jambon-beurre, cheeseburger	2,40 €
- Sandwich poulet rôti mayonnaise ou thon-crudités, chrono'croque, tartine rustique au chèvre ..	2,70€
- Chips 30g :	0.50€
- Frites : Petite	1,90 €
- Frites : Grande barquette	2,40 €
- Compote à boire :	0.60€ par gourde.

Structure gonflable : enfant jusqu'à 12 ans

20 minutes/enfant	1,20 €
-------------------------	--------

Bain de soleil – Parasol : location l'après midi

Bain de soleil	3,10 € (Caution 45 €)
Parasol	2,10 € (Caution 20 €)

TARIFS CAMPING « LA PRAIRIE »

Moins de 2ans	Gratuit
Campeur Adulte	3,60 € /jour
Campeur enfant moins de 13 ans	1,80 € /jour
Emplacement	2,00 € /jour
Voiture	1,50 € /jour
Camping-car	3,50 € /jour
Double essieux	3,50 € /jour
Double essieux (par mois)	45,00 € /mois
Electricité	2,60 € /jour
Groupe + 10 personnes	2,50 € /jour
Garage Mort (en saison)	2,50 € /jour
Douche visiteur	2,00 € /utilisation
Lave-linge ou sèche-linge séchage	3,10 € /lavage ou
Visiteur	1,80 € /jour
Animal	0,60 € /jour

Location Habitation Légère de Loisirs (6 personnes)

La nuitée (uniquement pour 1 personne)	36,00 €
La nuitée	72,00 €
Le week-end	135,00 €
Mid-week (lundi au vendredi)	155,00 €
La semaine	260,00 €
Forfait Ménage	60,00 €
Caution H.L.L.	150,00 €

Epicerie petit dépannage

Charbon 4kg	7,00€
Allume feu 24	0,10€
Coca-cola 1L5	2,00€
Jus d'orange 1L à base de concentré	1,00€
Jus d'orange pur jus	2,00€
Eau 1.5L	1,00€
Eau 0.5L	0,60€
Lait 0.25L	0,90€
Ricoré 100g	2,10€
Chocolat poudre 250g	1,60€
Thé vert (la boîte de 25 sachets)	1,10€
Tartelettes framboise (9 sachets)	1,60€
Tartelettes citron (9 sachets)	1,60€
Petit écolier (6 sachets)	1,50€
Sucre morceaux (1kg)	1,00€
Haricot vert 200g	1,20€
Petits pois/carottes 265g	1,20€
Raviolis 400g	2,50€
Cassoulet 420g	2,50€
Chips à l'ancienne 150g	1,00€
Chips craquante 150g	1,20€
Coquillette 500g	1,10€
Riz 500g	2,00€
Vinaigrette 0,5L	1,50€
Mouchoirs (unité)	0,25€
Shampooing 400 ml	2,20€
Gel douche 250ml	2,20€
Papier toilette (unité)	0,40€
Essuie tout (unité)	0,80€
Produit vaisselle 500 ml	1,50€
Lessive dosettes (unité)	0,50€
Eponge (unité)	0,60€
Thon 132g	2,00€
Plaquette de beurre 125g	1,50€

Cid'Aigre 50 cl (Maison Bouland)	2,00€
Cœur de pomme 100 cl (Maison Bouland)	4,00€
Cœur de poire 100 cl (Maison Bouland)	6,00€
Cidre bouché (Maison Bouland) 75 cl	5,00€
Miel 2 (Maison Cholet) 250 g	5€
Pâté paysan/tartinade boudin noir/pâté de campagne/pâté de tête (Ferme bio-logique) – 180 g : 6 € l'unité Rillettes 180 g (Ferme bio-logique) :	6€
Mug :	6,90€
Crayons :	3,90€
Cartes postales :	0.5 € TTC à l'unité ou 3.50 € les 10 cartes
Compote à boire :	0.60 € par gourde.

Glaces

- Extrême, Nestlé, Kit Kat, Smarties, Lion.....	2,60 €
- Nestea, Pirulo Tropical, Pirulo Sparkly,.....	2,10 €
- Kim, Nesquik,.....	1,10 €

Confiseries

- Sucette Chuppa	0,30 €
- Rouleau billes chewing-gum	0,30 €
- Tube de poudre, Collier	0,30 €
- Petit sachet Haribo	0,60 €

Boissons

- Panaché, Schweppes agrumes, Perrier, Coca-Cola, Orangina, Jus d'orange, Thé froid (33cl)	2,10€
- Eau minérale (1,5L) :	1,10€
- Limonade (1L à 1.5L) :	2,10 €
- Eau minérale (0.5L) :	0,60€

CAUTION pour le camping :

-Barbecue :	50 €
-Pains de glace :	5 €
-Adaptateurs :	20 €
- Livres/jeux de société :	20 €
-Jetons ouverture barrière :	15 €

- PRECISE que concernant le camping et la base de loisirs il s'agit de vente à emporter,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer des conventions de dépôt vente à titre gratuit sur le site du camping des sociétés Bouland de Courtomer, Ferme biologique de St Germain le Vieux et Mag presse du Mêle sur Sarthe.

Délibération n°2018-1023-3-5

Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe auprès de la commune du Mêle s/Sarthe (années 2013 et 2014)

Monsieur le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de revoir les termes de la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la commune du Mêle sur Sarthe pour les années 2013 et 2014.

Monsieur le Président présente au Conseil les modalités financières et propose dès lors au Conseil de l'autoriser à signer une nouvelle convention et d'annuler les titres émis initialement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention visée en objet.

Délibération n°2018-1023-3-7
Choix des entreprises pour le projet de signalisations touristiques et acquisition de stands et impression de jaquettes

Vu la CAO du 23.10.2018

Mr le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une procédure a été lancée par voie dématérialisée concernant l'opération visée en objet.

Cette procédure comportait quatre lots qui se déterminaient comme suit :

- **LOT n°1** : Fourniture de 10 stands pliants 3 X 3 de type professionnel (450 g minimum) avec mur plein * 30 et mur porte * 10 + gouttières, lestage en acier 20 kg et kit d'haubanage *10,
- **Lot n°2** : - Un RIS 400*400 et mât (fourniture et pose) ; les plans numérisés seront fournis par la collectivité et avec décor en impression numérique
 - Panneaux de signalisations : flèches bois avec mât en bois + panneaux « circuits de randonnées » départ + panneaux « circuits de randonnées » avec ou sans mâts + panneaux de signalisation « circuit cycliste » + panneaux directionnels de signalisations aluminium avec pieds galvanisés.
 - L'ensemble devra être fourni et posé par l'entreprise titulaire du marché ou un sous-traitant déclaré lors de la mise en œuvre des travaux. (à répartir entre offre de base et option selon le bordereau des prix fourni) ;
- **Lot n°3** : deux panneaux lumineux de type simple face de dimension minimum 1680*1930 modèles couleur affichage minimum de 2.07 m², pitch 10 mm, résolution en pixel de 144*144 ; pose, installation (dont génie civil et arrivées électriques) et une offre de formation à l'utilisation du logiciel fourni devra être dispensée pour 5 personnes maximum. La programmation et le pilotage pourront se faire à distance par internet. La garantie devra être au minimum de 7 années. Le matériel devra être d'une grande luminosité de 6000 à 8000 cd/m² minimum.
- **Lot n°4** : impression de 5000 jaquettes, format 48*34,5 cm/couché 1/2 mat 350g/m² épreuve fournies par la collectivité impression quadri recto avec pelliculage brillant recto découpe à la forme avec double rainage et 2 rabats

Aucune offre n'a été présentée pour les lots 2,3 et 4. Aussi, Mr le Président propose aux membres du Conseil de déclarer infructueux les trois lots concernés et de l'autoriser à lancer une nouvelle procédure sans publicité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- DECLARE infructueux les lots 2,3 et 4,
- AUTORISE Mr le Président à lancer une nouvelle procédure sans publicité préalable.

Délibération n°2018-1023-5-1

Autorisation donnée au Président de signer la convention relative à l'exécution des services des transports interurbain des voyageurs de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil de Communauté, de la convention visée en objet.

Monsieur le Président propose dès lors au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention visée en objet.
- Monsieur le Président PRECISE que Monsieur Jean-Marie VALLET ne prend pas part au vote

Délibération n°2018-1023-5-2

Avenants n°2 et 3 avec la société HUARD pour la mise en œuvre d'un système de vidéo protection sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

- Vu les délibérations n°2018-0619-5-2 et n°2018-0619-5-3,
- Vu l'avis favorable de la CAO en date du 23.10.2018,

Mr le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de passer un avenant n°2 et un avenant n°3 s'agissant du marché passé avec la société HUARD.

Il y a lieu de prévoir un avenant n°2 précisant que ce marché qui prend en compte de développement du dispositif de vidéo protection pour les communes membres mais également pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe (travaux de phase 2 pour un montant maximum de 70 556.13 € HT).

Il y a lieu de prévoir un avenant n°3 relatif au projet de développement de ce dispositif sur les communes : les communes ont donné pouvoir à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour la passation du marché mais chaque commune est seule habilitée ensuite à signer le marché pour l'opération qui la concerne ainsi que la gestion du marché et la gestion financière et comptable qui en découle.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenants n° 2 et 3 avec la société HUARD pour l'opération visée en objet,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ces deux avenants.

Délibération n°2018-1023-6-1
Autorisation donnée au Président de signer la convention de coopération dans le cadre de la médiation numérique normande

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil de Communauté, de la convention visée en objet.

Monsieur le Président propose dès lors au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention visée en objet.

Délibération n°2018-1023-6-2a
Autorisation donnée au Président de signer une convention avec la Communauté de Communes des Sources de l'Orne pour la saison théâtre « Jeune Public »

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer avec la CDC des Sources de l'Orne une convention pour permettre aux jeunes scolarisés à l'école d'Essay de participer à la saison théâtre « Jeune Public » en 2018-2019

et une avec le conseil départemental dans ce cadre de la saison théâtre « Jeune public » 2018-2019.

Où cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président ou le 6^{ème} Vice-Président en son absence à signer ladite convention.

Délibération n°2018-1023-8-1
Vote de subventions dans le cadre des réhabilitations des assainissements non collectif

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de voter les subventions suivantes dans le cadre des réhabilitations des assainissements non collectif :

- *Subvention d'un montant de 4484.76 € pour M LARUE Patrick*
- *Subvention d'un montant de 4707.20 € pour Madame BOISGALLAIS Maria*
- *Subvention d'un montant de 5325.60 € pour M MARIETTE Guy*
- *Subvention d'un montant de 6441 € pour M DELION Jean Claude*

- Subvention d'un montant de 5513.70 € pour M HERBERT Jean Claude et Madame ANDRE Claudine
- Subvention d'un montant de 4681,20 € pour Madame LEVILLAIN Evelyne
- Subvention d'un montant de 5100 € pour Monsieur HAMEL André
- Subvention d'un montant de 5100 € pour Monsieur LUSSEAU David
- Subvention d'un montant de 4038.60 pour Monsieur KEIPS Bertrand
- Subvention d'un montant de 5100€ pour Madame BOUGRAS Brigitte
- Subvention d'un montant de 4426.68 € à Monsieur BOUGIS Didier
- Subvention d'un montant de 4610.40 € pour Madame COLLET Eliane
- Subvention d'un montant de 4413 € pour Monsieur CHOMPTON Maurice
- Subvention d'un montant de 4163 € pour Madame EXCOFFIER Jeanine
- Subvention d'un montant de 3456.98 € pour Monsieur POLTEAU Lionel
- Subvention d'un montant de 3781.86 pour Monsieur AVARD Marcel
- Subvention d'un montant de 4405.80 pour Madame MICHEL Fernande
- Subvention d'un montant de 5100 € pour Monsieur et Madame CAMUS Henri et Rosa
- Subvention d'un montant de 4517.34 € pour Monsieur CADON Jean Pierre
- Subvention d'un montant de 5100 € pour Monsieur LUSSEAU David
- Subvention d'un montant de 5100 € pour Madame DESMONTS Jeanine
- Subvention d'un montant de 4677 € pour Monsieur AYAD Ali et Madame DELFORGE Lise
- Subvention d'un montant de 5100 € pour Monsieur ZANOUN
- Subvention d'un montant de 4654.08 € pour Monsieur GAUDRE Alain
- Subvention d'un montant de 4848.60 € pour Monsieur PETEAU Pierre
- Subvention d'un montant de 5100€ pour Monsieur CAILLE Janick

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :
 - VOTE les subventions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.